

# I N A M I

Institut national d'assurance maladie-invalidité

---

## SERVICE DES SOINS DE SANTÉ

**Correspondant** : : Thomas Buhl

Attaché-évaluateur scientifique

**Tél.** : 02/739.79.26      **Fax** :

**E-mail** : [dimplist@inami.fgov.be](mailto:dimplist@inami.fgov.be)

**Notre référence** : 2018/EconomiesCORR

**Bruxelles, le 18/12/2017**

## Concerne : Révision prothèses de hanche – Mesures d'économies 2018

Madame, Monsieur,

Le gouvernement a décidé, lors du conclave budgétaire de juillet 2017, que le secteur des implants et des dispositifs médicaux invasifs devait établir des mesures d'économies de 8 millions d'euros pour l'année 2018. Après concertation, la Commission de convention fournisseurs d'implants - organismes assureurs a décidé lors de la réunion du 9 novembre 2017 de diminuer le remboursement de toutes les prestations de la Liste de 0,95% (base de remboursement et prix maximum, et prix plafond pour les prestations reprises en catégorie A) à l'exception des défibrillateurs cardiaques implantables, des implants la colonne vertébrale et des prothèses de hanche.

En ce qui concerne les prothèses de hanche, une proposition de révision complète a été établie (voir annexe 1) et seules quelques listes nominatives sont conservées. Une liste nominative est prévue lorsqu'une plus-value a été accordée à certaines prestations. Si un dispositif n'est pas repris sur une liste nominative, il tombe d'office sous une autre prestation forfaitaire sans liste nominative.

### 1) Grosses têtes en céramique :

La prestation actuelle 165502-165491 « *Têtes fémorales en céramique à diamètre anatomique et disponible en plusieurs incréments de 1 ou 2 mm à partir de 38 mm, y compris l'adaptateur de cône et les éléments d'assemblage* » sera remplacée par une nouvelle prestation avec l'intitulé suivant : « *Tête d'une prothèse de hanche, pour l'ensemble des composants, cône/adaptateur inclus - céramique, avec un diamètre supérieur ou égal à 38mm* ». La notion d'incrément est donc supprimée.

Les dispositifs actuellement repris sur la liste nominative actuelle 33821 (liée à la prestation 165502-165491) seront conservés.

Cette liste nominative peut être modifiée à votre demande pour y inclure potentiellement:

- Certaines références des têtes en céramique actuellement reprises sous la prestation 165432-165443 « *Tête pour tige de hanche utilisée avec une cupule acétabulaire – céramique* » car elles n'étaient pas disponibles en plusieurs incréments de 1 ou 2 mm au moment de leur première inscription.
- Des nouveaux dispositifs qui satisfont au nouveau libellé

Nous vous demandons dès lors de nous communiquer les dispositifs que vous souhaitez ajouter sous le nouvel intitulé de la prestation 165502-165491.

Pour ce faire, veuillez compléter le tableau Excel ci-joint nommé « Grosse tête céramique – Grote keramische kop ».

Si votre dispositif n'est pas encore inscrit sur la liste nominative actuelle 33821, veuillez également nous faire parvenir la brochure avec référence du dispositif et certificats CE.

## 2) Partie externe des cupules de reconstruction et tête metal-on-metal pour tige de hanche:

Les listes nominatives 33833, 33834 et 33835 et 33819 sont conservées mais le remboursement est modifié. L'intitulé des prestations correspondantes est légèrement modifié.

Numéro de prestation	Libellé	Base de rbst	Marge de sécurité	Prix max	Nouveau libellé	Rbst	Inter perso	Base de rbst	
170682	170671	Partie externe monobloc d'une cupule modulaire de reconstruction du cotyle, à fixation iliaque intramédullaire, y compris tous les éléments de fixation	1341,36	20	1609,63	partie externe d'une cupule modulaire d'une prothèse de hanche, pour reconstruction du cotyle, à fixation iliaque intramédullaire, à utiliser avec ou sans ciment, pour l'ensemble des composants	958,04	0%	958,04
170704	170693	Partie externe d'une cupule modulaire en métal poreux spécialement conçue pour reconstruction, où les défauts osseux peuvent être comblés par des éléments modulaire séparés	1031,05	20	1237,26	partie externe d'une cupule modulaire d'une prothèse de hanche, en métal poreux, pour reconstruction du cotyle, où les défauts osseux peuvent être comblés par des éléments modulaire séparés, à utiliser avec ou sans ciment, pour l'ensemble des composants	789,68	0%	789,68
170726	170715	Partie externe d'une cupule modulaire spécialement conçue pour reconstruction avec des éléments fixes pour fixation extra-acétabulaire au moyen de minimum 3 pattes avec 2 points de fixation par patte, y compris tous les éléments d'assemblage	1551,57	20	1861,88	partie externe d'une cupule modulaire d'une prothèse de hanche, pour reconstruction du cotyle, avec des éléments fixes pour fixation extra-acétabulaire au moyen de minimum 3 pattes avec 2 points de fixation par patte, à utiliser avec ou sans ciment, pour l'ensemble des composants	661,52	0%	661,52

Numéro de prestation	Libellé	Base de rbst	Marge de sécurité	Prix max	Nouveau libellé	Rbst	Interv perso	Base de rbst	
165465	165454	Tête pour tige de hanche utilisée avec une cupule acétabulaire - métal en contact avec une surface en métal, avec un diamètre inférieur à 36 mm	319,32	20	383,18	Tête d'une prothèse de hanche, pour l'ensemble des éléments, cône/adaptateur inclus - métal en contact avec une surface en métal, avec un diamètre inférieur à 36 mm	176,46	5%	185,74

Nous vous demandons de revoir les listes nominatives 33833, 33834, 33835 et 33819 liées aux prestations 170671-170682, 170693-170704, 170715-170726 et 165454-165465 et de nous communiquer si vous souhaitez supprimer un dispositif en complétant le tableau Excel ci-joint nommé « *suppression - schrapping* ».

### 3) Cupules double mobilité :

Deux nouvelles prestations ont été créées pour les cupules à double mobilité avec les intitulés suivants :

*Partie interne d'une cupule modulaire à double mobilité d'une prothèse de hanche, pour l'ensemble des composants- surface de frottement en polyéthylène.*

*Partie externe d'une cupule modulaire à double-mobilité d'une prothèse de hanche, à utiliser avec ou sans ciment, pour l'ensemble des composants.*

Nous allons créer 2 nouvelles listes nominatives pour ces prestations.

Nous vous demandons de nous communiquer les dispositifs que vous souhaitez inscrire sur ces listes nominatives. Pour ce faire, veuillez compléter les tableaux Excel ci-joints nommés « double mobilité interne – binnendeel dubble mobiliteit » et « double mobilité externe – buitendeel dubble mobiliteit ».

Veuillez également nous faire parvenir en même temps la brochure avec les références des dispositifs et certificats CE.

Veuillez nous fournir votre réponse accompagnée de tous les éléments demandés à l'adresse mail [dimplist@inami.fgov.be](mailto:dimplist@inami.fgov.be) **avant le 17 janvier 2018.**

Après cette date, vous pourrez seulement demander l'inscription de votre dispositif en suivant la procédure classique et en introduisant un dossier de demande via IRREQ dès que les nouvelles prestations seront entrées en vigueur.

De plus, si vous ne nous fournissez pas les documents nécessaires pour vérifier l'inscription de votre dispositif, celui-ci ne sera pas repris sur la liste nominative concernée.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Marleen LOUAGIE  
Conseiller général ff.